

## COMMUNE DE FLAYAT

Folio : 2026 - \_\_\_\_\_

### DECISION DU MAIRE N° 04-26

Du 17 avril 2026

Retire et remplace la précédente décision N°04-26 pour erreur matérielle intitulée :

**Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Écologique d'un montant total de 370 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la Construction d'une salle socio-culturelle à FLAYAT (23)**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune de FLAYAT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-05 en date du 21 mars 2026 accordant au Maire de Flayat délégation pour prendre des décisions dans certaines matières en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ladite délibération donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment le 3° permettant au Maire de « *procéder, dans la limite de 540 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires* » ;

VU le budget de la commune de Flayat voté et approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour financer les investissements réalisés dans l'année ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 : De contracter** auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 370 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PSPL Transformation Écologique
Montant :	370 000 euros
Durée de la phase de préfinancement :	10 mois
Durée d'amortissement :	30 ans

## COMMUNE DE FLAYAT

Folio : 2026 - \_\_\_\_\_

Périodicité des échéances :	<b>Trimestrielle</b>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5%</b>
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	<b>En fonction de la variation du taux du LA</b>
Amortissement :	<b>Prioritaire</b>
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation	
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle	
Typologie Gissler : 1A	
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt	

**ARTICLE 2 :** De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

À FLAYAT, le 21 avril 2026

Le Maire,

Patrick MOUNAUD

